

Administration Communale

Séance du 12 novembre 2007.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/07/10/04/DP.-

ORDRE DU JOUR :

- 4.- Taxes communales de 2008.-
Redevances communales sur les droits de place sur les marchés publics.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques,
Bourgmestre-Président ; MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée,
MM. DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ; HUIN Michel,
MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme BILLIET Virginie,
MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-Manuel, Mmes DUPONT-
LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-MOYANO Astrid, MATYSIAK
Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN Philippe, MATTIA Gerardo,
Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. STAQUET Frédéric, HOFF Jean-Marie,
BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux et M. BURION Michel, Secrétaire
communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation et notamment les articles L1133.1 et L1133.2 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Après en avoir délibéré ;

Par quatorze voix pour et dix abstentions ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- Il est établi pour les exercices 2008 à 2012, une redevance
communale sur les droits de place sur les marchés publics.

Article 2.- En raison des disparités locales relatives à l'importance des marchés
et de la clientèle les fréquentant, les marchés publics sont répartis ci-après et
leurs taux s'élèvent à :

1. Pendant les mois de janvier, février et décembre :

Morlanwelz : 1,60 Euro par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois ;
Carnières : 1,10 Euro par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois.

2. Pendant les autres mois de l'année :

Morlanwelz : 2,00 Euros par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois ;
Carnières : 1,30 Euro par mètre courant pour les maraîchers abonnés au mois.

./...

3. Pendant les mois de janvier, février et décembre :

Morlanwelz : 2,10 Euros par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine ;

Carnières : 1,30 Euro par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine.

4. Pendant les autres mois de l'année :

Morlanwelz : 2,60 Euros par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine ;

Carnières : 1,60 Euro par mètre courant pour les maraîchers non abonnés et abonnés désirant payer par semaine.

- Electricité : 5,60 Euros

Article 3.- La redevance est due par l'occupant.

Article 4.- Les places se mesureront suivant toute la partie couverte pour les échoppes ou par les marchandises.

En cas de contestation au sujet de la superficie occupée, les préposés à la perception procéderont immédiatement au mesurage de l'emplacement.

Article 5.- La redevance est payable au comptant à partir du placement, entre les mains du préposé à la perception. Des tickets constatant le paiement des droits de place seront délivrés aux marchands par le préposé à la perception. A défaut de paiement, un rôle sera établi.

Article 6.- Le recouvrement s'effectuera par la voie civile.

Article 7.- La présente délibération sera transmise simultanément Collège Provincial du Hainaut et au Gouvernement Wallon.

En séance, jour que dessus.
PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION.

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,